

1 - LA CHASSE DANS LE CANTAL

11 - La Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

111 - Historique

Le 15 février 1905 vit la naissance de la première société de chasse du Cantal nommée : La chasse et la pêche dans la montagne. Elle fut créée à Riom-es-Montagne et son Président fut le Docteur AUDEBAL. C'est en 1931 qu'elle se transforma en Fédération des Sociétés de Chasse et de Pêche des Hauts Plateaux du Cantal pour devenir ensuite la Fédération des Sociétés de Chasse du Cantal, puis en 1955, la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal avec la structuration nationale et l'évolution des statuts. Elle fut présidée successivement par :

Mr Fernand BRUN (Maire de Riom-es-Montagne et Député) de 1931 à 1934.

Mr Eugène MAZELIER (Freix d'Anglards) de 1934 à 1966.

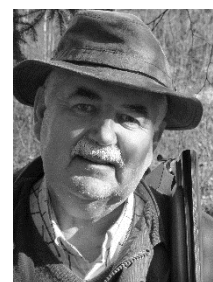
Mr Joseph DE LAMARGE (Fontanges) de 1966 à 1971.

Mr Pierre FONTANIER (Allanche) de 1971 à 1975.

Mr Henri ROUCHY (Anglards de Salers) de 1975 à 1985.

Mr Jean-Pierre LALITTE (Jaleyrac) de 1985 à 2003.

Mr Jean-Pierre PICARD (Reilhac) depuis 2003.



Jean-Pierre PICARD
Président depuis 2003

112 - Rôle et Missions

La Fédération départementale des chasseurs du Cantal participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents. De plus, différentes missions lui sont confiées :

- Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.
- Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.
- Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.
- Elle mène des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.
- Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5.
- Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique.
- Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.
- Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.

- Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation.
- Dans l'exercice des missions, la fédération départementale des chasseurs collecte ou produit des données pour le compte du ministre chargé de l'environnement.
- Elle assure la validation du permis de chasser ainsi que la délivrance des autorisations de chasser accompagnée et apportent son concours à l'organisation des examens du permis de chasser.
- Elle contribue, à la demande du préfet, à l'exécution des arrêtés préfectoraux autorisant des tirs de prélèvement.

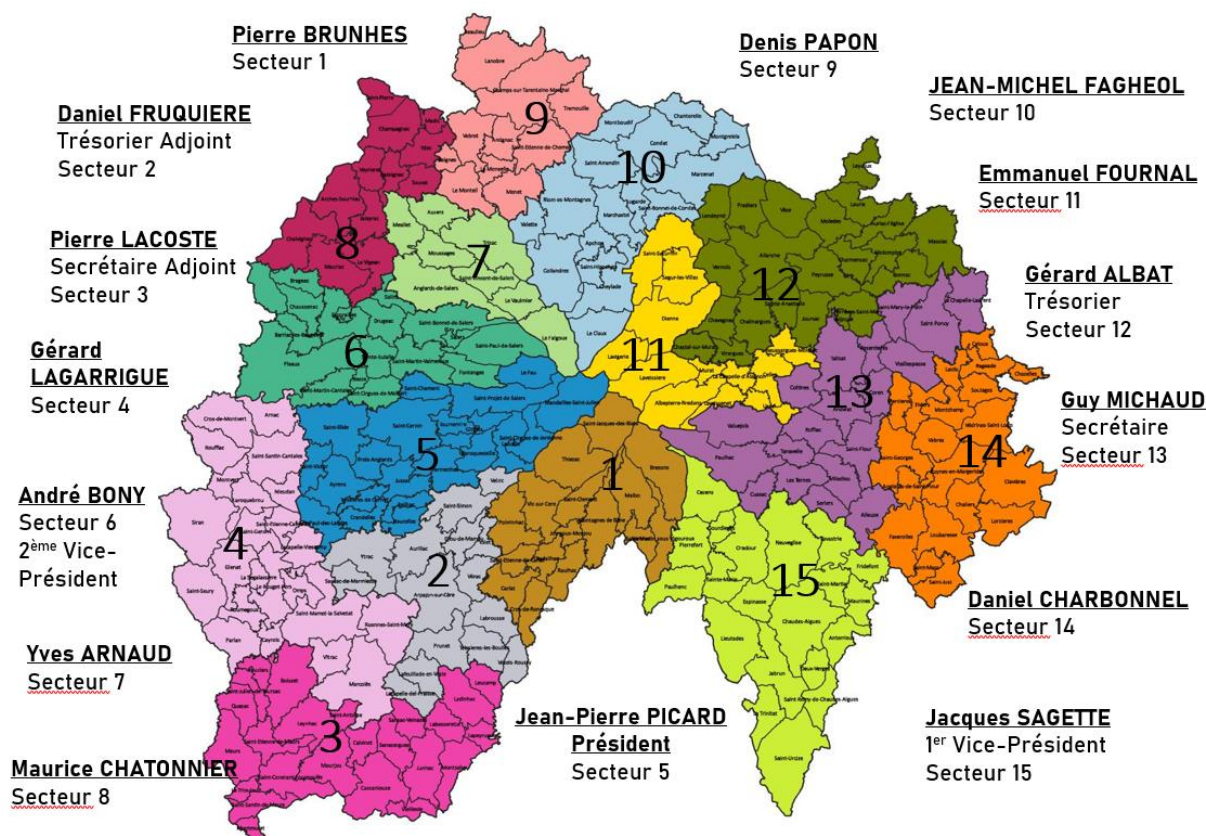
La Fédération des chasseurs du Cantal est agréée au titre de la protection de l'environnement selon l'article L 141-1 du code de l'environnement.

113 - Organisation

La Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, élus par l'assemblée générale pour 6 ans.

Le conseil d'administration élit un bureau fédéral composé, d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de leurs adjoints respectifs. Le conseil d'administration prend toutes les décisions et oriente la politique de la fédération. Il arrête également les comptes de l'exercice écoulé et établit le projet de budget du prochain exercice.

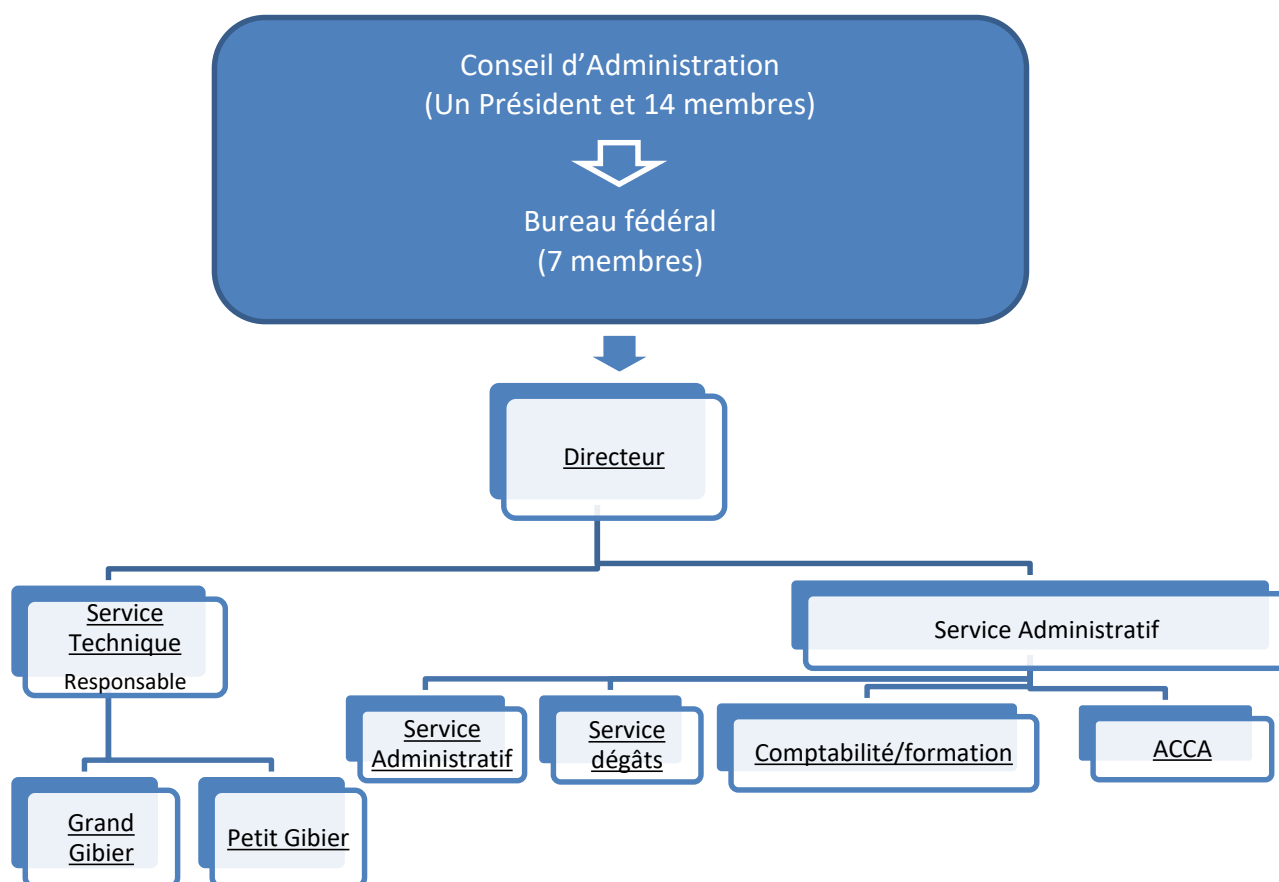
Chaque administrateur se voit attribuer un secteur géographique du département, sur lequel il va être l'interlocuteur entre les sociétés de chasse locales et la FDCC (voir carte ci-après).



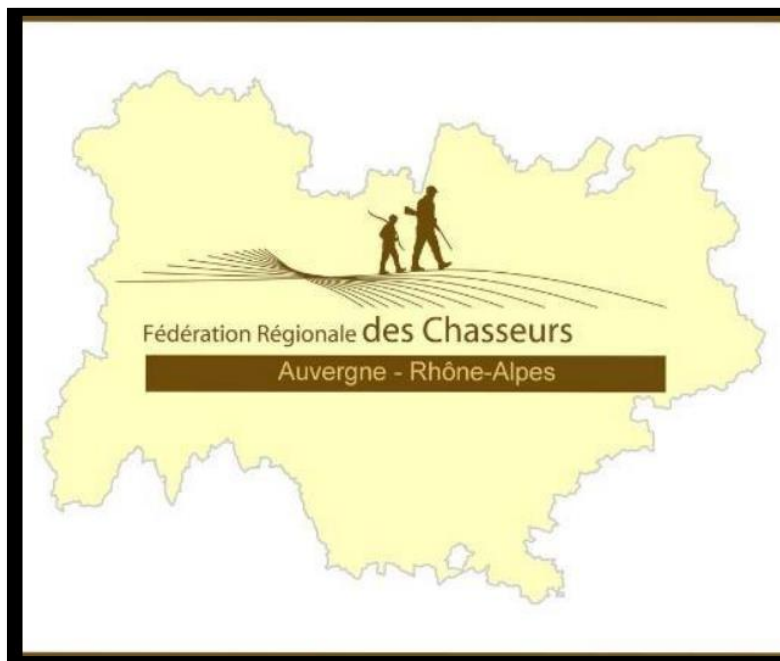
En 2021, huit salariés assurent au quotidien, le fonctionnement et les missions techniques de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal. Ils sont répartis en deux services : Administratif et technique, placés sous l'autorité du directeur.

Le service administratif assure la gestion quotidienne de la Fédération, conseille et aide les associations. Ses missions sont très diversifiées : accueil du public, renseignements téléphoniques, tenue de la comptabilité, soutien administratif du service technique, préparation du permis de chasser et de l'assemblée générale, la gestion des ACCA et plans de chasse...etc.

Le service technique participe à l'élaboration et à l'exécution du programme technique fédéral afin d'améliorer la gestion des populations-gibier et de la faune sauvage en général. Il informe et vulgarise à tous les niveaux les connaissances, méthodes et techniques propres à améliorer la chasse et la gestion de la faune. Il a la charge des formations et des animations.



La Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal est représentée au sein de la **Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne Rhône Alpes** par le Président, un administrateur et un administrateur suppléant. Celle-ci représente les chasseurs et les douze fédérations départementales la constituant au niveau régional, auprès des administrations et des collectivités concernées par les espèces animales, les espaces naturels et l'aménagement du territoire. Elle est consultée dans l'élaboration de documents de gestion des milieux naturels et de la faune sauvage tels que les orientations régionales de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats...etc.



La **Fédération Nationale des chasseurs** rassemble l'ensemble des fédérations départementales et régionales, et coordonne leurs actions. Elle représente les 1 030 000 chasseurs de France et assure la défense de la chasse et de ses intérêts.

12 - Organisation et structure de la chasse

6 722 chasseurs ont validé leur permis dans le Cantal, pour la saison 2020/2021. Ces chasseurs sont répartis sur l'ensemble des structures associatives de chasse du département.

121 - ACCA, AICA, GIC et sociétés privées

Le Cantal est un département à association communale de chasse agréée (ACCA) obligatoire. Cette structure découle de la loi Verdeille de juillet 1964. On compte sur le département **256** Associations Communales de Chasse Agréées réparties sur 544 656 hectares.

Le territoire d'une ACCA est composé de l'ensemble des terrains de la commune, exceptés ceux du domaine public, ceux dit en opposition et ceux situés dans un rayon de 150 mètres autour des habitations.

De plus, pour la saison 2020/2021, la fédération départementale des chasseurs du Cantal a recensé **129** sociétés de chasse privées ayant adhéré à la fédération sur une superficie de 19 778 hectares et 90 non adhérentes sur 7 041 hectares.

D'autres structures cynégétiques permettent la gestion à plus grande échelle, d'une ou plusieurs espèces, telles que les **Groupements d'intérêt cynégétique** (GIC) et les **Associations intercommunales de chasse agréées** (AICA).

Une AICA est une union de deux ou plusieurs ACCA qui conservent leur personnalité propre et la liberté de se retirer.

L'intérêt de créer une AICA réside en deux points, tout d'abord d'obtenir des surfaces plus importantes et donc la possibilité d'une gestion à plus grande échelle et enfin de niveler le phénomène de pression de chasse en zone périurbaine.

Le Cantal compte :

☛ 17 Associations intercommunales de chasse agréées :

- ✓ AICA La Santoire
- ✓ AICA de l'arrondissement d'Aurillac
- ✓ AICA La Châtaigneraie
- ✓ AICA La St Hubert Allancoise
- ✓ AICA Le canton de Pleaux
- ✓ AICA La vallée de l'Arcomie
- ✓ AICA Le bas canton de St Mamet
- ✓ AICA Le val de Cère
- ✓ AICA Le Veinazès
- ✓ AICA La St Hubert de la Margeride
- ✓ AICA Les Volcans
- ✓ AICA d'Oradour - Gourdièges
- ✓ AICA Les Trois Pierres
- ✓ AICA de Condat
- ✓ AICA de Rouffiac
- ✓ AICA Parlan Roumégoux Cayrols

☛ Deux Groupements d'Intérêts Cynégétiques :

➔ Le **GIC de la Planèze**, créé en 1977, s'investit sur la gestion de la perdrix grise et du petit gibier en général sur 14 communes pour une superficie de 35 000 hectares. Cette unité de gestion cynégétique conduit des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable et de ses habitats.

➔ Le **GIC des Monts du Cantal** a été créé en 2000. C'est une association qui travaille sur la gestion des populations de chamois et de mouflons. Il est le plus étendu des GIC du département. Il rassemble en 2021 32 ACCA et 9 territoires de chasse privés.

122 - Associations cynégétiques spécialisées

☛ Huit associations cynégétiques spécialisées :

Elles participent activement à la défense de la chasse et elles sont un appui précieux pour la fédération départementale des chasseurs du Cantal en matière de connaissances et de suivi des populations. La majorité d'entre elles ont été associées à l'élaboration du schéma départemental.

Associations	Contact	Coordonnées
Associations des Chasseurs de Gibiers de Passage	DELRIEU Robert	9 promenade de la commanderie St Jean de Dône 15130 SAINT-SIMON
Club Départemental des Bécassiers	BATAILLE J-Marc	Couffins 15130 ARPAJON/CERE
Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier	SOULHAC Marc	Escoubeyroux 15150 SIRAN
Association des Piégeurs Agréés du Cantal	POTEL Serge	1 Cité du Parc 15000 AURILLAC
Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant	PONSONNAILLE Guillaume	Le Bourg 15170 PEYRUSSE
Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge	ROYER Jean-Jacques	21 rue Marcelin Boudet 15100 ST FLOUR
Association des Lieutenants de Louveterie du Cantal	BRUNHES Gérard	56 Route de Toulouse 15130 YTRAC
Association Départementale des Chasseurs à l'Arc	LAMBERET Didier	Ecole de St Julien 15590 MANDAILLES

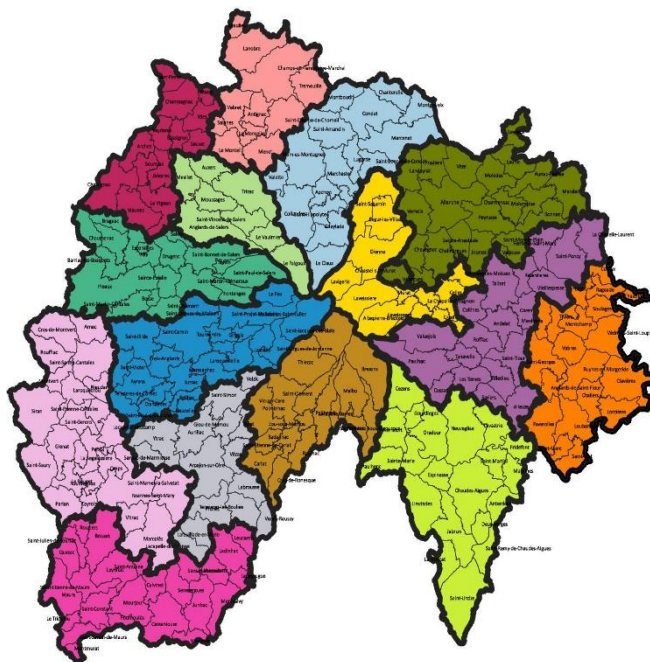
123 - Les secteurs d'administrateur

Les secteurs d'administrateur constituent un élément fondamental du schéma départemental de gestion cynégétique. Il convenait en effet de définir une échelle territoriale de gestion qui puisse à la fois correspondre à des ensembles territoriaux cohérents au niveau des milieux et au niveau des différents utilisateurs, dont naturellement les chasseurs. Il fallait également que toutes les espèces puissent être gérées au niveau de cette échelle territoriale.

Les différentes formes de sectorisations qui préexistaient n'étaient pas satisfaisantes, soit parce qu'elles n'étaient pas homogènes, soit parce qu'elles étaient de trop petite taille.

Le Conseil d'Administration de la Fédération a donc procédé à un zonage en 15 secteurs administrateur avec comme critères principaux de découpage de ces secteurs l'homogénéité des milieux mais également le relief et les facilités de communication, éléments très importants dans notre département.

Ce découpage ne saurait remettre en cause les découpages et les échelles de travail déjà existantes pour quelques espèces comme le cerf (Unités de Gestion) ou le chamois et le mouflon (Groupement d'Intérêt Cynégétique des Monts du Cantal).



CARACTERISTIQUES DES SECTEURS ADMINISTRATEURS CANTALIENS

SECTEURS		CARACTERISTIQUES ET DESCRIPTION						
N°	ACCA	Superficie	Altitude	Relief	Capacité d'accueil (bocage...)	Taux de boisement Type de peuplements forestiers	Flux et liens entre unités	Dominantes cynégétiques
1	Saint-Jacques-des-Blats – Brezons – Malbo – Saint-Martin-sous-Vigouroux – Narnhac – Pailherols – Saint-Etienne-de-Carlat – Badailhac – Lacapelle-Barrès – Carlat – Polminhac – Vic-sur-Cère – Saint-Clément – Thiézac – Cros-de-Ronesque – Raulhac – Jou-sous-Monjou	36 704	800 à 1400	Important (sauf plateaux)	Bocage au Sud, prairies et estives au Nord.	Feuillus : chênes et châtaigniers au Sud et hêtres sur les versants au Nord.	Liens avec les communes de haut de vallée de la zone 1 et l'Aveyron	Chevreuil Sanglier Lièvre
2	Velzic – Saint-Simon – Yolet – Giou-de-Mamou – Aurillac – Vézac – Labrousse – Vézels-Roussy – Teissières-les-Bouliès – Lafeuillade-en-Vézie – Lacapelle-del-Fraisse – Ytrac – Sansac-de-Marmiesse – Prunet – Arpajon-sur-Cère	31 939	200 à 800	Peu important sauf bordure Est	Bocage marqué. Prédominance forêt-landes à l'Est.	Taux élevé. Feuillus : chêne et châtaignier.	Autonome, sauf Vallée du Goul dépendante de l'Aveyron	Sanglier Lièvre
3	Rouzières – Saint-Julien-de-Toursac – Quézac – Maurs – Saint-Etienne-de-Maurs – Le Trioulou – Saint-Santin-de-Maurs – Montmurat – Saint-Constant-Fournoulès – Boisset – Leynhac – Saint-Antoine – Puycapel – Cassaniouze – Vieillevie – Junhac – Senezergues – Sansac-Veinazès – Labesserette – Montsalvy – Lapeyrugue – Ladinhac – Leucamp	44 295	200 à 600	Faible au Sud-Ouest à important au Nord et à l'Est	Bocage important lié à une prédominance du système laitier avec une relative variété du couvert végétal. Bosquets et landes à l'Est.	Taux faible à l'Ouest à important à l'Est. Feuillus : chênes - châtaigniers.	Assez autonome mais échanges importants avec le Lot et la zone 14	Lièvre Chevreuil Sanglier
4	Cros-de-Montvert – Arnac – Rouffiac – Saint-Santin-Cantalès – Montvert – Laroquebrou – Nieudan – Siran – Saint-Gérons – Saint-Etienne-Cantalès – Saint-Saury – Glénat – La Ségalassière – Lacapelle-Viescamp – Le Rouget-Pers – Omps – Saint-Mamet-la-Salvetat – Parlan – Roumégoux – Cayrols – Vitrac – Roannes-Saint-Mary – Marcolès	55 626	600 à 900	Peu important	Massifs forestiers importants avec néanmoins un bocage assez présent.	Taux élevé en feuillus (chênes - hêtres).	Relative autonomie malgré la proximité de la Corrèze et du Lot	Sanglier Chevreuil Lièvre
5	Saint-Ilvide – Saint-Victor – Ayrens – Saint-Paul-des-Landes – Teissières-de-Cornet – Crandelles – Naucelles – Reilhac – Jussac – Freix-Anglards – Saint-Cernin – Saint-Chamant – Tournemire – Girgols – Saint-Projet-de-Salers – Le Fau – Mandailles-Saint-Julien – Saint-Cirgues-de-Jordanne – Laroquevieille – Marmanhac – Lascelle	42 659	600 à 1500	De faible (au Sud et à l'Ouest) à important (au Nord et à l'Est)	Pas de bocage, sauf en périphérie Sud-Ouest.	Taux faible à moyen, sur les versants à l'Est (hêtres) et par petits îlots au Sud et Ouest (chênes).	Entité assez autonome	Lièvre Sanglier Chevreuil
6	Pleaux – Brageac – Chaussenac – Barriac-les-Bosquets – Saint-Martin-Cantalès – Besse – Saint-Cirgues-de-Malbert – Sainte-Eulalie – Drugeac – Ally – Salins – Saint-Paul-de-Salers – Fontanges – Saint-Martin-Valmeroux – Salers – Escorailles – Saint-Bonnet-de-Salers	36 024	500 à 800	Important au Nord à peu important au Sud	Bocage assez marqué.	Taux moyen. Quelques grands massifs. Feuillus (chênes - hêtres).	Autonome	Sanglier Chevreuil Oiseaux de passage

N°	ACCA	Superficie	Altitude	Relief	Capacité d'accueil (bocage...)	Taux de boisement Type de peuplements forestiers	Flux et liens entre unités	Dominantes cynégétiques
7	Meallet – Auzers – Moussages – Anglards-de-Salers – Saint-Vincent-de-Salers – Trizac – Le Vaulmier – Le Falgoux	22 132	700 à 1500	Assez important (partie Est)	Pas de bocage. Prairies, estives, marais.	Taux faible Feuillus (hêtre)	Liens avec communes de haut de vallée de la zone 1	Lièvre Sanglier Chevreuil
8	Saint-Pierre – Champagnac – Madic – Ydes – Sauvat – Veyrières – Bassignac – Arches – Sourniac – Jaleyac – Le Vigean – Mauriac – Chalignac	24 685	400 à 800	Peu important	Pas de bocage. Prairies et estives. Zones humides et plans d'eau.	Taux moyen. Résineux (pin sylvestre). Grand massif forestier au centre.	Assez autonome	Grand gibier Lièvre Oiseaux de passage
9	Beaulieu – Lanobre – Champs-sur-Tarentaine-Marchal – Trémouille – Saint-Etienne-de-Chomeil – Antignac – Vebret – Saignes – Le Monteil – Menet – La Monselie	27 767	500 à 1200	Assez peu important	Important bocage en Artense. Prairies sur la haute vallée de la Rhue.	Taux élevé en Artense à très faible sur la haute vallée de la Rhue.	Autonome	Chevreuil Lièvre Grand Gibier
10	Chanterelle – Montboudif – Saint-Amandin – Condat – Montgreleix – Marcenat – Saint-Bonnet-de-Condac – Lugarde – Marchastel – Riom-es-Montagnes – Valette – Collandres – Saint-Hippolyte – Le Claux – Cheylade – Apchon	42 767	600 à 1800	Assez important				Lièvre Chevreuil Sanglier Migrateurs
11	Saint-Saturnin – Ségur-les-Villas – Dienne – Lavigerie – Laveissière – Albepierre-Bredons – Laveissenet – La Chapelle-d'Alagnon – Ussel – Celles – Neussargues-Moissac – Murat	25 528	800 à 1800	Très important	Pas de bocage. Prairies, pâtures d'altitude.	Taux hétérogène. Feuillus (Hêtre + futaies jardinées résineuses).	Autonomie liée à la situation au centre du volcan cantalien	Grand gibier Lièvre Migrateurs
12	Landeyrat – Pradiers – Vèze – Vernols – Allanche – Molèdes – Chastel-sur-Murat – Peyrusse – Joursac – Neussargues-en-Pinatelle (sans Celles et Neussargues-Moissac) – Virargues – Valjouze – Bonnac – Molompize – Charmensac – Auriac-l'Église – Massiac – Laurie – Leyvaux – Ferrières-Saint-Mary	46 850	500 à 1200	Important sauf bassin de Massiac	Grands massifs continus sur les versants. Un peu de bocage dans les vallées.	Hêtres au sud-ouest et chênes au nord-est, résineux au centre	Zone relativement autonome. Cependant quelques liens avec les départements 43 et 63	Grand gibier Migrateurs
13	La Chapelle-Laurent – Saint-Poncy – Talizat – Rezentières – Vieillespesse – Coren – Andelat – Coltines – Roffiac – Saint-Flour – Villedieu – Valuejols – Tanavelle – Paulhac – Cussac – Les Ternes – Alleuze – Saint-Mary-le-Plain – Seriers	46 349	800 à 1700	Faible (Planèze) à important (bordure de la Truyère)	Prairies et bosquets. Quelques cultures en Planèze. Zones humides.	Faible (Planèze) à moyen (versants). Résineux (pin) et feuillus (hêtre).	Autonome (sauf dépendance avec communes de la zone 1)	Lièvre Oiseaux de passage et d'eau Sanglier

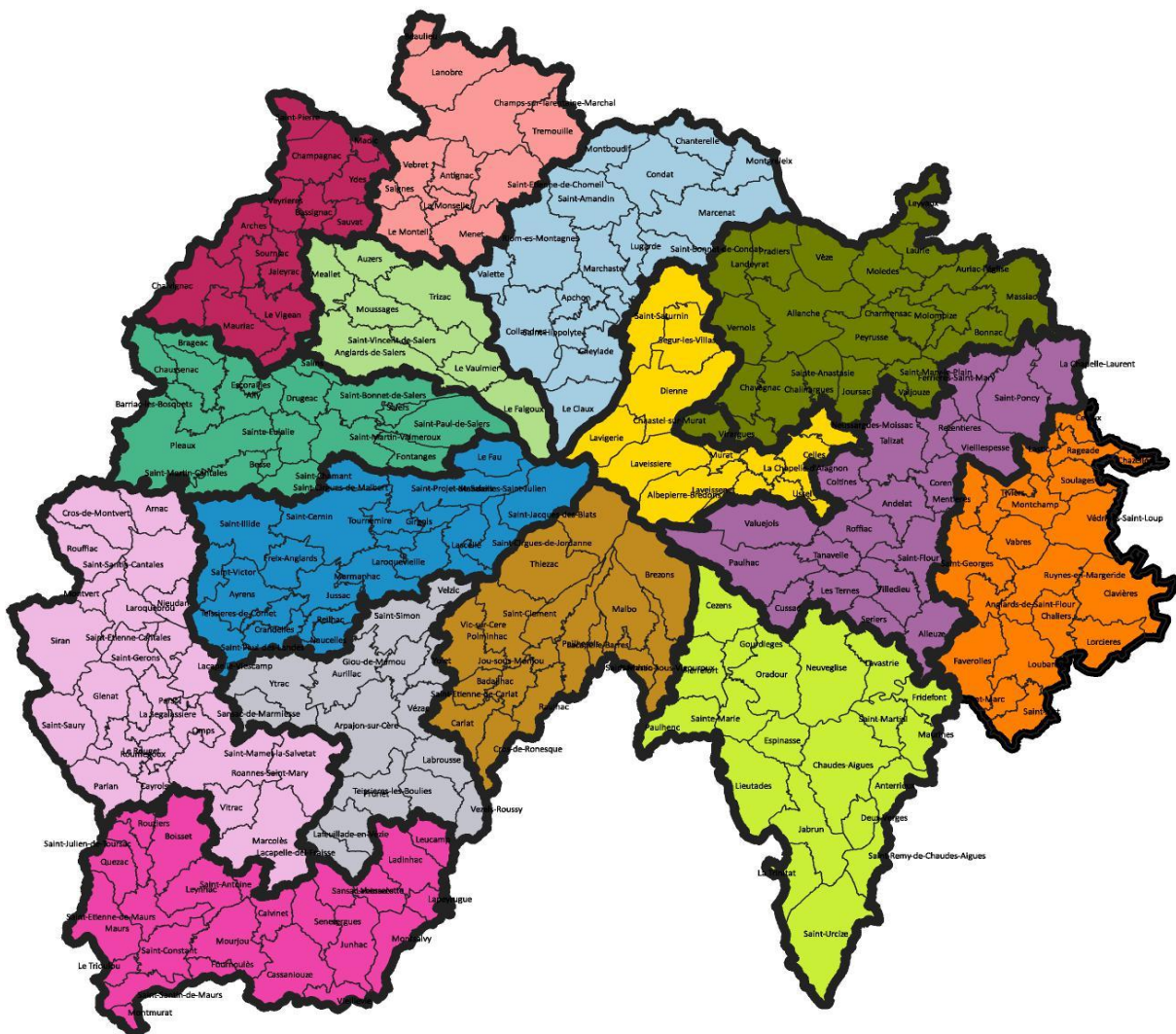
N°	ACCA	Superficie	Altitude	Relief	Capacité d'accueil (bocage...)	Taux de boisement Type de peuplements forestiers	Flux et liens entre unités	Dominantes cynégétiques
14	Celoux – Rageade – Lastic – Chazelles – Soulages – Mentières – Tiviers – Montchamp – Védrières-Saint-Loup – Vabres – Saint-Georges – Anglards-de-Saint-Flour – Ruynes-en-Margeride – Clavières – Chaliers – Lorcières – Val d'Arcomie	39 345	800 à 1400	Assez important	Grands massifs continus sauf limite Ouest.	Taux moyen au Sud (hêtre sur l'Arcomie) à élevé sur le reste de la zone (résineux, épicéas, sapin pectiné, pin sylvestre).	Liens avec départements de la Lozère et de la Haute-Loire.	Lièvre Sanglier Migreur Grand Gibier
15	Cezens – Pierrefort – Paulhenc – Sainte-Marie – Gourdièges – Espinasse – Lieutadès – Jabrun – La Trinitat – Saint-Urcize – Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues – Deux-Verges – Anterrieux – Saint-Martial – Maurines – Fridefont – Neuvéglise-sur-Truyère – Chaudes-Aigues	52 778	800 à 1400	Important au Nord à faible au Sud	Prairies et estives au Sud, un peu plus bocagé au Nord. Quelques zones humides.	Taux hétérogène. Mélange de feuillus et de résineux.	Lien étroit avec départements voisins de l'Aveyron et de la Lozère.	Grand gibier Sanglier Migreur Lièvre

Une gestion à l'échelle des anciens pays de chasse avait dans un premier temps été proposée en ce qui concerne le sanglier, notamment pour l'agrainage et la problématique des dégâts.

Il est finalement apparu, que le secteur administrateur constituait une entité territoriale cohérente et qu'il était pertinent de lui donner un fonctionnement institutionnel qui permettrait (à l'image par exemple des unités de gestion cerfs) de réunir l'ensemble des acteurs concernés au sein d'un comité de pilotage qui constituerait une structure de concertation et de consultation et qui comprendrait, à parité, des représentants des chasseurs et des représentants de l'ensemble des responsables de la protection des territoires (propriétaires fonciers, agriculteurs, forestiers). Le Président de cette structure (élu fédéral) disposerait d'une voix prépondérante. Des personnes extérieures peuvent être appelées à collaborer à ces comités de pilotage, sans pouvoir participer aux votes éventuels.

Une réunion annuelle au minimum du comité de pilotage sera organisée, à l'initiative de la Fédération des Chasseurs, afin de faire le point de la saison écoulée et de définir les orientations pour l'année à venir.

Volontairement les zones chevreuils peuvent être regroupées dans un même secteur administrateur sans être démembrées, ce qui permet donc de parler du chevreuil de façon cohérente à l'échelle des secteurs administrateurs, comme en atteste la carte ci-dessous.



13 - Les chasseurs

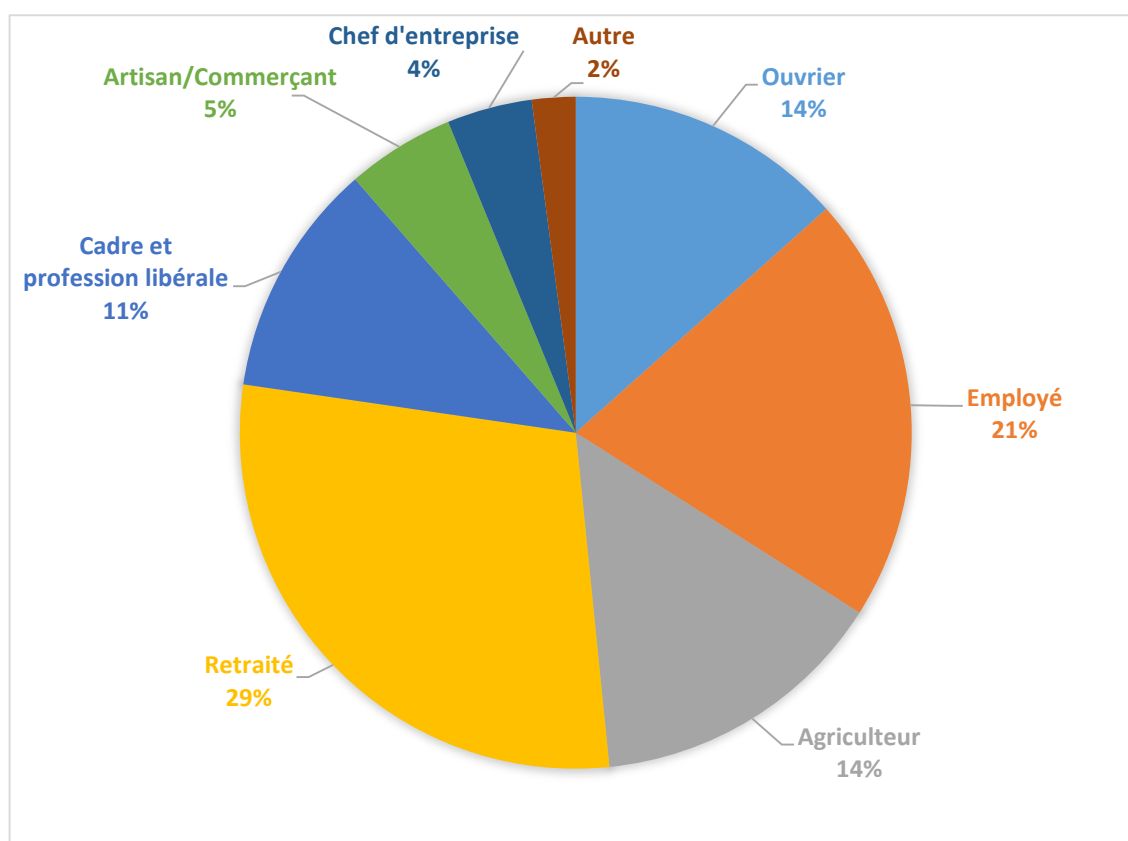
Pour la saison 2020/2021, **6 722 chasseurs** ont acheté un timbre fédéral du Cantal, soit une diminution de 1.95 % par rapport à la saison précédente.

L'âge moyen du chasseur est de **53 ans**.

Il est titulaire de son permis de chasser en moyenne depuis 30 ans et reste fidèle à la pratique de la chasse. 91% des chasseurs déclarent avoir validé chaque année leur permis.

L'âge moyen élevé est expliqué par la présence prépondérante de la catégorie socioprofessionnelle des retraités.

Ils représentent presque 1/3 des chasseurs du département.



La chasse est principalement une pratique de ruraux. 41% des chasseurs résident dans une commune de moins de 500 habitants.

La chasse reste un loisir familial. La moitié des chasseurs interrogés notent avoir été initiés par leur père. Sans oublier une forte influence d'autres personnes de la famille et des amis.

14 - L'activité cynégétique

Le Cantal est un département à **ACCA obligatoires** (Association Communale de Chasse Agréée). Nombreux sont les chasseurs du département qui pratiquent la chasse dans une ACCA ou une AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée) : 95.90 %.

Le chasseur cantalien réalise en majorité plus de 30 sorties par saison de chasse, toutes espèces et tous modes de chasse confondus. Soit deux jours de chasse et plus par semaine pour 77.30 % des chasseurs.

Il est dit de **type traditionnel**. Il acquitte une validation départementale à 61.11 % et chasse en majorité (66 %) à moins de 10 km de son lieu de résidence. 36.10 % des interrogés disent chasser sur plusieurs départements et plus de la moitié des chasseurs pratiquent la chasse sur plusieurs territoires. On compte 1,84 territoire par chasseur. 91,80 % des chasseurs possèdent au moins un chien de chasse soit une moyenne de trois chiens par chasseurs. Les chiens courants représentent 60 % de l'ensemble des chiens.

Plusieurs modes de chasse sont pratiqués et parmi les 17 recensés lors de l'enquête, la chasse du grand gibier au chien courant, en battue est la plus pratiquée, suivie de près par celle du petit gibier au chien courant.

15 - L'importance économique de la chasse

151 - L'économie de la chasse française (Etude FNC 2015)

Les principaux chiffres :

- 13 Fédérations Régionales des Chasseurs sont présentes sur le territoire. Parmi ces 13 FRC, on retrouve 94 Fédérations Départementales ou Interdépartementales.
- L'impact économique de la chasse française est de 3,9 milliards d'€ / an.
- La chasse crée et maintient 27 800 emplois (ETP) non délocalisables.
- La chasse française compte aujourd'hui plus d'un million de pratiquants et près de 5 millions de personnes possèdent aujourd'hui le permis de chasser sur le territoire national.
- Sur le territoire national, il y a près de 70 000 associations de chasse. Cela constitue un apport non négligeable aux budgets communaux (de 3 à 5 %).
- 1,1 million d'€/an est consacré à des actions de sensibilisation auprès de groupes scolaires et auprès du grand public.

➔ L'éco-contribution :

Suite à la réforme de la chasse de juillet 2019 pour renforcer les actions de biodiversité et d'éducation à la nature, l'éco-contribution a été mise en place. Cela implique que chaque chasseur paie 5 € sur son permis afin de financer des actions en faveur de la biodiversité. En contrepartie, l'Etat apporte 10 € par chasseur.

Chaque année, grâce à ce système, 15 millions d'Euros sont investis par les chasseurs pour la sauvegarde de la biodiversité.

➔ Le bénévolat éco-citoyen :

Les activités, les actions menées et l'engagement des bénévoles dans le milieu de la chasse restent indispensables :

- 25 000 bénévoles au sein des Fédérations.
- 500 000 bénévoles menant des actions sur le terrain tels que des comptages divers et variés permettant ainsi le brassage social et générationnel. Ces bénévoles représentent l'équivalent de 50 000 ETP soit environ 90 millions d'heures.

➔ Comparaison avec le nombre de pratiquants d'autres disciplines (source INSEE) :

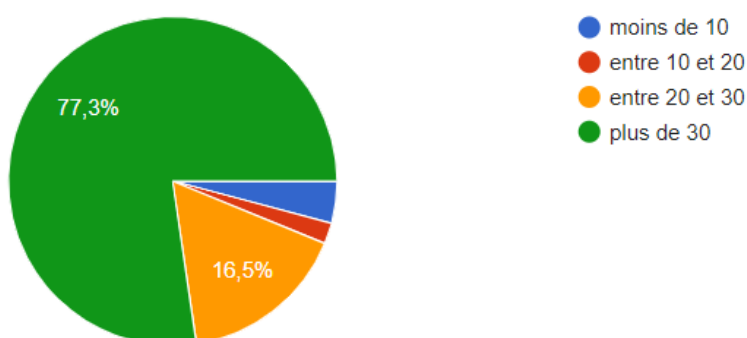
Football : 1 900 000 – Tennis : 1 018 721 – Equitation : 663 685 – Judo-jujitsu et disciplines associées : 525 000 – Rugby : 265 035 – Randonnée pédestre : 243 700. La chasse figure dans le trio de tête des loisirs des français avec 1 030 000 pratiquants.

➔ Le portrait du chasseur cantalien :

- 6 722 pratiquants sur la saison 2020-2021.

- Les principaux types de gibiers de chasse sont : le grand gibier (57.7 %), le petit gibier (36.1 %) et les gibiers migrateurs (6.2 %).

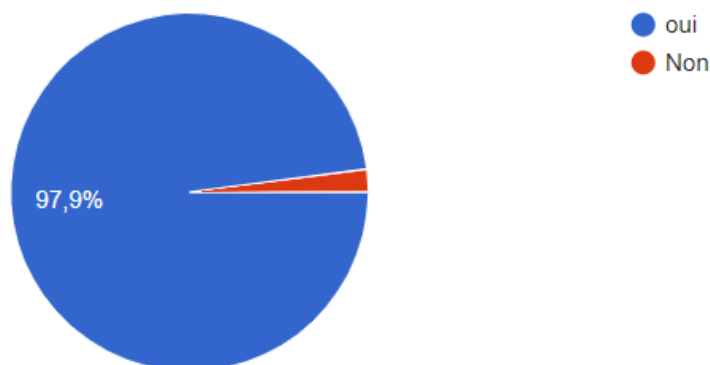
- Fréquence des sorties de chasse par saison (graphique ci-dessous) : plus de 30 sorties (77.3 %), de 20 à 30 sorties (16.5 %), de 10 à 20 sorties (2.1 %), moins de 10 sorties (4.1 %).



- Les chasseurs détiennent, en moyenne, 1,6 armes.

- Les structures de chasse : Chasses associatives (A.C.C.A, communales) : 95.9 % ; Chasses privées : 2.1 % ; Chasses sur domaines publics (DPM, DPE, Forêt domaniale) : 1 % ; Enclos : 1 %.

On peut voir sur le graphique ci-dessous que la majorité des chasseurs participent à des activités bénévoles notamment des comptages, des entretiens et aménagements des territoires. Certaines ACCA en partenariat avec des associations locales organisent des journées de nettoyage et collecte des déchets en montagnes.



- 28.9 % des chasseurs sont retraités. 71.1 % sont des actifs dont l'activité professionnelle est la suivante : employé (20.6 %), agriculteur (14.4 %), ouvrier (13.4%), cadre (11.3 %), artisan/commerçant (5.2 %) et chef d'entreprise (4.1%).

152 - L'économie de la chasse cantalienne (Source : Enquête 2021)

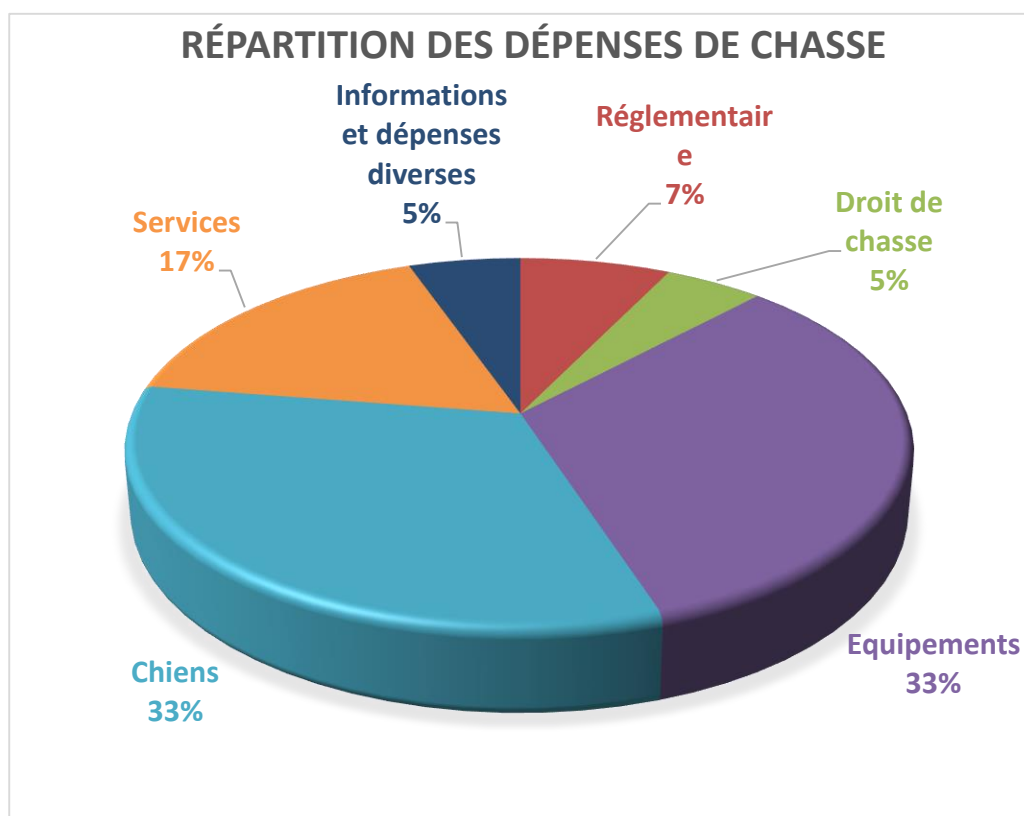
En moyenne, un chasseur cantalien dépense **2 627 €** par saison de chasse.

Les dépenses sont réparties en six catégories :

- La catégorie réglementaire comprend : l'assurance chasse, les vignettes, la validation du permis (190 €)
- Les droits de chasse : cartes de sociétaires, actions de chasse (125 €)
- Les équipements : l'achat, la réparation des armes, les munitions, l'habillement et les équipements spécialisés (jumelles, couteaux, lunettes...) (866 €)
- Les chiens : l'alimentation, les soins et l'acquisition (854 €)
- Les services : les déplacements, l'entretien d'un véhicule réservé à la chasse (451 €)
- Les informations et les dépenses diverses : la presse, l'abonnement à des chaînes spécialisées, les cotisations à des associations et les dépenses diverses (141 €)

De plus, chaque chasseur possède en moyenne :

- 1,8 arme d'une valeur moyenne de 1 714 €.
- 2,7 chiens d'une valeur moyenne de 605 €.
- 5 239 € d'équipements et de véhicules dédiés à la chasse.



153 - Subventions et aides de la FDC 15

Chaque année, la fédération départementale des chasseurs du Cantal accorde des subventions et des aides diverses afin de soutenir les actions à vocation cynégétiques des chasseurs. Ces aides et subventions peuvent évoluer ou être modifiées par circulaire fédérale annuelle envoyée à tous les territoires de chasse. La plus grosse part du budget concerne les subventions particulières ou exceptionnelles, montrant le soutien de la fédération aux différentes opérations que souhaitent mettre en place les chasseurs du département. (Sur dossier soumis au Conseil d'administration)

① Exemple d'Aides aux aménagements et équipements réalisés par les ACCA :

NATURE DE LA REALISATION	MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION
① - CULTURES A GIBIER : • Mise en culture • Clôture en grillage à moutons • Clôture en barbelés	0,3 Ha maxi par parcelle 0,9 m de haut 3 rangs minimum	3 €/are 0,50 €/m linéaire 0,30 €/m linéaire
② - AGRAINAGE : Création d'un poste complet pour petit gibier		30 € maximum par poste
③ - DISPOSITIF DE LACHER • Parquet démontable • Parquet fixe • Parc de pré-lâcher à lièvres	} Dimensions minimum : } 2 m X 2 m X 0,50 m Maximum : 305 €	45 € 30 € 3 €/m linéaire
④ - PIEGES	sur facture : (ou au forfait si les pièges sont fabriqués par l'Association de chasse) à hauteur de 70 % des maxima indiqués dans la colonne voisine.	Piège en X :30 € Piège à oeuf :50 € Boîte à belette : ...22,50 € Boîte à fauve :70 € Piège à pie : - ronde70 € - carrée.....60 € - rectangulaire :50 € Piège à lacet :30 € Autres pièges : consulter la Fédération
⑤ - FRAIS D'ANALYSES VETERINAIRES	Effectuées sur du gibier sauvage (à l'exclusion du gibier d'élevage) par le Laboratoire vétérinaire départemental.	Prise en charge intégrale de la facture.

RAPPEL : Plafond fixé à :
 - 260 € pour les ACCA isolées
 - 305 € pour les ACCA en AICA ou en GIC

② Soutien aux ACCA groupées en AICA ou en GIC :

Elle vise à encourager le regroupement des ACCA en AICA ou en GIC. Elle est versée (sur une base de 183 Euros par ACCA), sans qu'il soit besoin d'en faire la demande, aux ACCA regroupées au 31 Décembre précédent la demande de subvention.

③ Aide au regroupement des réserves :

Le regroupement des réserves agréées d'ACCA est aidé par le budget fédéral sous condition que les réserves ainsi regroupées aient une limite commune **de 500 mètres au moins** sur les bases suivantes :

- 5 Euros l'hectare regroupée l'année de la création.
- 0,50 Euro l'hectare regroupée les années suivantes.

④ Aide aux réserves dites refuges :

Cette aide concerne les réserves dites "REFUGES" implantées par les ACCA en dehors et en plus de leur réserve obligatoire.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- 1°) Approbation obligatoire de la réserve par la DDT.
- 2°) Surface minimum : 7 hectares.
- 3°) Subventionnement d'une seule réserve par ACCA.

4°) Subventionnement de la même réserve pendant 3 ans maximum. Le montant de la subvention a été fixé à la valeur d'une compagnie de perdreaux (115 € environ). Il est possible de lâcher une espèce différente de celle que l'implantation de la réserve est censée protéger (au choix exclusivement entre canard, faisan, perdrix ou lapin).

5 Participation à l'investissement en matériel de protection contre les dégâts de sangliers :

Cette aide concerne les ACCA qui investissent dans des dispositifs de protections visant à limiter les dégâts de sangliers (clôtures électriques, piquets, fils, électrificateurs, etc ...). La subvention représente 70 % du montant toutes taxes comprises de l'investissement. La subvention est versée au vu des factures d'achat qui sont transmises à la Fédération. Elle est plafonnée annuellement à 1 000 €.

6 Aide à la limitation des prédateurs : Les territoires de chasse et les équipages de vénerie sous terre sont encouragés financièrement à la régulation des petits prédateurs-déprédateurs dans le cadre d'opérations de sauvegarde ou de gestion en faveur du petit gibier. (Voir circulaire fédérale annuelle).

7 Aide à l'acquisition d'équipement de sécurité :

Cette aide concerne essentiellement l'achat de miradors ou de chaises d'affût pour obtenir des tirs surélevés. Plus de 900 miradors ont été subventionnés aux territoires de chasse entre 2015 et 2021 pour un investissement financier de 130 000 euros.

Aide à l'aménagement des locaux de chasse et au traitement de la venaison :

Cette aide accompagne les territoires réalisant un local de chasse et améliorant le traitement de la venaison. Elle porte sur l'achat de « meubles par destination » (Exemple : Congélateur, Réfrigérateur, matériel de découpe, bac d'équarrissage). Elle est plafonnée à 70 % du montant de la dépense et son montant maximum est lui-même plafonné à 300 Euros. Le versement de cette aide ne peut intervenir qu'une fois pour un même territoire. La subvention est versée au vu des factures d'achat transmises à la Fédération.

8 Subventions particulières ou exceptionnelles :

Des subventions peuvent être attribuées ponctuellement sur des projets d'ACCA, d'AICA ou de GIC présentant un intérêt cynégétique certain et après approbation préalable par le Conseil d'Administration de la Fédération (et avis éventuel des services sur les aspects réglementaires, juridiques, financiers ou techniques).



16 - Les plans de chasse et les plans de gestion

Les plans de chasse et plans de gestion s'imposent aux territoires auxquels ils sont soumis.

161 - Les plans de chasse

Les prélèvements de cervidés sont réglementés par plan de chasse dans le département. La loi du 30 juillet 1963 a institué un plan de chasse individuel et obligatoire pour le cerf, le chevreuil, le daim et le mouflon. La gestion des plans de chasse individuels, qui incombait précédemment aux préfets, a été confiée aux FDC et détaillé par l'arrêté du 11 février 2020. Elle a donc délégué pour la préparation, l'organisation et la mise en œuvre de cette mission. Des minima/maxima de prélèvements sont imposés par plan de chasse.

La demande de plan de chasse individuel est faite par le détenteur du droit de chasse. La demande est à transmettre, pour le 10 mars, dernier délai, avec le bilan du plan de chasse de la saison écoulée, à la FDC. Tout demandeur de plan de chasse doit être adhérent à la fédération des chasseurs.

Dans le cas d'un avis défavorable, le détenteur peut, dans les 15 jours à compter de la date de notification de la décision, demander un recours gracieux auprès du président de la FDC.

L'attributaire du plan de chasse est responsable, au pénal, de son exécution. Le marquage, par pose d'un bracelet, est obligatoire avant tout déplacement des animaux prélevés.

Chaque détenteur doit retirer les bracelets à la FDC du département où il est détenteur, après s'être acquitté des sommes dues auprès de la FDC au titre du plan de chasse et de l'adhésion territoire. L'adhésion territoire à la fédération est obligatoire pour tout détenteur de plan de chasse. Le produit de cette vente alimente le budget lié à l'indemnisation des dégâts, les taxes d'Etat et les fonds investis pour les recensements de populations.

Dans le Cantal, ils concernent le cerf, le chevreuil, le chamois et le mouflon pour les plans de chasse obligatoires. Aucun plan de chasse n'est actuellement en vigueur dans le département pour une espèce de petit gibier.

162 - Les plans de gestion

1621 - Le plan de gestion cerfs

Le cerf a fait l'objet d'un arrêté portant approbation d'un plan de gestion préfectoral entre 2002 et 2019 pour la gestion départementale. Suite à des évolutions réglementaires, les modalités de gestion cerf ont fait l'objet d'un avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en 2019 pour y être intégrées en totalité et de ce fait remplacer le plan de gestion.

1622 - Le plan de gestion perdrix

En 1977, le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Planèze de St Flour a été créé, pour le développement d'une population de perdrix grises, un plan de gestion au sein de 14 ACCA. Il a été approuvé en 1984 pour définir et réglementer les modalités de chasse de cette espèce. Ce dispositif est toujours en cours dans la mesure où plusieurs projets de sauvegarde et renforcement de population ont été réalisés au sein de cette association.

1623 - Le plan de gestion sanglier

En Septembre 2021, un plan de gestion a été créé pour rendre légal le prélèvement de sanglier dans les réserves d'ACCA. Il a pour but de préciser les conditions d'accès dans les réserves. Il est annexé à l'arrêté d'ouverture et de clôture annuel de la chasse, et reconductible et modifiable tous les ans.

N.B : Les arrêtés concernant ces plans de gestion figurent en annexe du schéma.

